

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 23 mars 2023

Direction Technique – N° 15.03.2023.37

Objet : Subvention municipale - Aide à l'achat de cuve de récupération d'eau pluviale - Autorisation

Date de la convocation : 15 mars 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 25

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, M. Rosario TARSIA, Mme Valérie HOULIER, MM. Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

M. Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Mme Fabienne TELLIEZ.
M. Philippe LEFEBVRE a donné pouvoir à M. David BEAUCOUSIN.
Mme Coumba SALL a donné pouvoir à Mme Mélanie DELACOUR.
M. Infali DABO a donné pouvoir à Mme Sylvie OMONT.
M. Frédéric LEBALLEUR a donné pouvoir à Mme Hawa HAMIDOU.
Mme Alexandra EMERY a donné pouvoir à M. Rachid ARBI.
Mme Corine PALMENTIER a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.

ABSENTS :

M. Ibrahim DEM.
Mme Clélia DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy KIVATA

RAPPORTEUR : Fabrice BERTHOU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Le Décret n°2011-829 en date du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Energie Territorial.
- Le Décret n°2016-849 en date du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Subvention municipale - Aide à l'achat de cuve de récupération d'eau pluviale - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 27/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/03/2023

Numéro de l'acte : 15-03-2023-37 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230323-15-03-2023-37-DE

Date de décision : 23/03/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 relative à l'engagement de la Ville dans la démarche COP21 locale aux cotés de la Métropole Rouen Normandie.
- La délibération en date du 7 février 2019 approuvant l'entrée de la collectivité dans la démarche de labellisation Cit'ergie.
- La délibération en date du 17 décembre 2020 approuvant la stratégie Air Climat Energie et les objectifs associés ainsi que le programme d'action Climat Air Energie.
- L'avis favorable de la commission cadre de vie et développement durable du 7 novembre 2022 pour la mise en œuvre de cette subvention municipale pour l'achat de cuve de récupération.
- L'avis favorable de la commission cadre de vie et développement durable du 15 mars 2023 sur les modalités de mise en œuvre.

CONSIDERANT :

- L'engagement de la Ville dans la démarche Plan Climat Air Energie de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans la COP21 locale aux cotés de la Métropole Rouen Normandie.
- La labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique (ci-après « TETE ») deux étoiles obtenue par la Ville le 10 janvier 2022 et la mise en œuvre de son programme d'action.

La Ville souhaite favoriser l'installation de cuve de récupération d'eau pluviale sur son territoire afin d'aider à adapter nos comportements au changement climatique, à soutenir une dynamique des habitants en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau.

Il est exposé que lors de la commission cadre de vie et développement durable en date du 7 novembre 2022 a été proposé d'instaurer une subvention aux particuliers cléonnais souhaitant faire l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales.

Montant : la subvention est fixée à 40 % du montant TTC de l'équipement, plafonnée à 40 €.

Condition d'octroi :

- Une seule subvention est accordée par foyer et dans la limite des crédits alloués annuellement par la commune.
- Un formulaire de demande de subvention est à compléter et à accompagner des justificatifs suivants :
 - o La facture originale acquittée (mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement et le descriptif),
 - o En cas de statut de locataire, l'autorisation d'installation du propriétaire,
 - o Une photo de l'équipement installé,
 - o Un justificatif de domicile,
 - o La photocopie d'une carte d'identité
 - o Un relevé d'identité bancaire

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en place d'une subvention municipale de récupération d'eaux pluviales à destination des habitants, son montant et ses conditions d'octroi tel que précisé dans le formulaire de demande joint en annexe.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.

Pour copie conforme,

Cléon, le 23 mars 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHÉ



